

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU  
03 AVRIL 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation  
23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 11  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédérick MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 12-2023 : Demande d'exonération de l'EHPAD Maison Saint Joseph du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**VU** la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'EHPAD Maison Saint Joseph en date du 10 février 2023 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que cette association caritative, et remplissant une mission de service public, gère un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et qu'à ce titre il peut être considéré que cet hébergement s'assimile à un substitut du domicile.

Dans ce contexte, le Président explique que sur la base du principe d'égalité vis-à-vis des structures du même secteur d'activité sur le territoire, il conviendrait de ne plus accorder cette exonération du paiement de la redevance spécifique.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230403-DEL12-2023-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Dès lors, le Président propose que le Bureau Syndical n'accorde pas à l'EHPAD Maison Saint Joseph l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts dans les déchèteries du SBA des déchets provenant des activités de cet EHPAD.

Le Bureau Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DÉCIDE de ne pas exonérer du paiement de la redevance spécifique l'EHPAD Maison Saint Joseph pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230403-DEL12-2023-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023